ACADÉMIE
DE STRASBOURG
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
**DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Strasbourg, le 02 novembre 2026

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE STRASBOURG**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 octobre 2026 relatif à l'organisation des opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement pour la rentrée scolaire 2027 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** Les demandes de changement d'académie, de première affectation, de réintégration présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale, gérés par l'académie de Strasbourg, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2027, devront être formulées sur l'outil de gestion internet « I-prof », rubrique Les services/Siam, du **04 novembre 2026 - 12 heures au 25 novembre 2026 - 12 heures**.
Les confirmations de demandes seront téléversées par le participant signées, accompagnées des pièces justificatives sur l'interface Colibris du 26 novembre 2026 au 04 décembre 2026, délai de rigueur.
Les demandes d'affectation sur postes spécifiques nationaux (SPÉN) et sur postes à profil (POP) présentées par les personnels précités seront formulées sur I-prof dans les délais précisés à l'alinéa précédent.

**Article 2** Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs d'enseignement général de collège, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2025 devront être saisies sur I-prof du **04 novembre 2026- 12 heures au 25 novembre 2026 - 12 heures**.
Les confirmations de demandes seront retournées par le participant, dûment signées et comportant les pièces justificatives demandées, et remises au chef d'établissement ou de service **au plus tard le 06 janvier 2027**. Ce dernier transmettra au rectorat les dossiers de mutation des professeurs d'enseignement général de collège **au plus tard le 12 janvier 2027**.

**Article 3** Les pièces justificatives doivent être jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé et justifié.

Rectorat de Strasbourg
6, rue de la Toussaint
67 975 Strasbourg Cedex 09

**Article 4** Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap devront déposer un dossier médical auprès de la médecine de prévention du rectorat au plus tard le **25 novembre 2026**, cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** Les participants au mouvement pourront consulter leur barème du **15 au 28 janvier 2027** et déposer, le cas échéant, une demande de réexamen par courrier électronique (mvt2027@ac-strasbourg.fr) en précisant leur discipline.
Les barèmes définitifs retenus seront transmis à l'administration centrale le 29 janvier 2027.

**Article 6** Les opérations de la phase intra-académique du mouvement feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 7** Le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Recteur et par délégation,**
**Le secrétaire général d'académie**

***Signé***

**Stéphane Desmons**